



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3022*
18 décembre 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3022e SEANCE*

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 12 décembre 1991, à 16 h 30

Président : M. VORONTSOV

(Union des Républiques
socialistes soviétiques)

Membres : Autriche
Belgique
Chine
Côte d'Ivoire
Cuba
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Yémen
Zaïre
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. JIN Yongjian
M. ANOH
M. ALARCON DE QUESADA
M. AYALA LASSO
M. WATSON
M. MERIMEE
M. MENON
M. MUNTEANU

Sir David HANNAY
M. AL-ALFI
M. LUKABU KHAROUJI N'ZAJI
M. MUMBENGEGWI

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 55.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR SA MISSION DE BONS OFFICES CONCERNANT CHYPRE (S/23263 et Add.1)

Le **PRESIDENT** (interprétation du russe) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu des représentants du Canada, de Chypre, de la Grèce et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mavrommatis (Chypre), M. Exarchos (Grèce) et M. Aksin (Turquie) prennent place à la table du Conseil; M. Kirsch (Canada) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je voudrais rappeler qu'au cours des consultations du Conseil, les membres du Conseil ont convenu d'adresser une invitation à M. Osman Ertüg, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Ertüg, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le moment venu, j'inviterai M. Ertüg à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à la décision prise lors de consultations antérieures. Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (document S/23263 et Add.1). Ils sont également saisis du document S/23281 qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations antérieures du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

Il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, France, Inde, Roumanie, Union des République socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le résultat du vote est le suivant: 15 voix pour. Le projet de résolution S/23281 a donc été adopté en tant que résolution 723 (1991).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. HOHENFELLNER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : Aux termes de sa résolution 698 (1991) du 14 juin 1991, le Conseil de sécurité s'était engagé, à la lumière d'un rapport demandé au Secrétaire général, et

M. Hohenfellner (Autriche)

avant la prochaine prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, soit le 15 décembre 1991 au plus tard, à prendre une décision quant aux mesures à adopter pour donner à la Force une assise financière solide. Par sa résolution 723 (1991) adoptée il y a quelques minutes, le Conseil a prorogé le mandat de la Force mais ne l'a pas fait sur les mêmes bases. Ainsi, le Conseil a soit violé son propre engagement, soit décidé d'être irrésolu et, par cette inaction, a pris une décision négative.

Il est inutile, je pense, de rappeler ici tous les arguments qui militent en faveur d'asseoir la Force sur une base financière solide, comme l'a proposé, à maintes reprises, le Secrétaire général, tout récemment encore dans son rapport publié sous la cote S/23144 du 15 octobre 1991. Ces arguments sont énumérés dans ce rapport et dans différents documents présentés par les Etats qui fournissent des contingents. Ce n'est pas pure coïncidence si toutes les autres opérations de maintien de la paix sont financées par des contributions mises en recouvrement conformément à l'Article 17 2) de la Charte des Nations Unies. La recommandation bien fondée du Secrétaire général tout comme les arguments dont je viens de parler expliquent pourquoi la démarche vers des contributions mises en recouvrement, auront reçu l'appui d'une majorité écrasante des Membres du Conseil, et nous leur en sommes reconnaissants. Les arguments négatifs avancés par certains - dont tous les Membres permanents - n'étaient pas, c'est le moins que l'on puisse dire, convaincants.

Aucune Force de maintien de la paix n'a fait l'objet d'autant d'études et d'examen approfondis que l'UNFICYP. Si l'on songe à son importance, c'est pourtant celle qui pèse financièrement le moins lourd sur la communauté internationale. En revanche, elle est la plus coûteuse pour les pays fournisseurs de contingents. Nous supportons en moyenne les deux tiers du coût de notre propre participation de toute façon. Et pourtant, si le Conseil avait été autorisé à décider de financer cette force par des contributions mises en recouvrement, les Nations Unies auraient pu réaliser des économies de l'ordre de 30 % grâce à la compréhension manifestée par les fournisseurs de contingents. Les difficultés temporaires internes - qu'elles soient d'ordre financier ou autre - ne doivent pas entraver le Conseil dans l'exercice de ses

M. Hohenfellner (Autriche)

responsabilités, sinon la crédibilité de cet important organe en serait affectée.

Le maintien de la paix par les Nations Unies est avant tout une question de solidarité, solidarité de la communauté internationale avec ceux qui ont besoin de son appui. Cette solidarité peut prendre de nombreuses formes, mais pour qu'elle soit crédible et significative, elle ne peut se limiter à la création d'une opération de maintien de la paix et à un vote sur la prorogation de son mandat. La solidarité doit prendre la forme de contributions financières; elle peut prendre aussi la forme de contributions en personnel.

L'Autriche, pour sa part, a toujours fait preuve de solidarité avec Chypre en fournissant l'un des contingents les plus importants depuis plus de 27 ans. Je peux dire en toute sincérité que cette solidarité n'a jamais été entachée de la moindre arrière-pensée. Nous n'avons aucune visée sur Chypre, qu'elle soit de nature historique, économique, géopolitique ou autre.

L'Autriche - tout comme j'imagine d'autres pays fournisseurs de contingents - va maintenant devoir réfléchir sur le futur rôle de la Force des Nations Unies à Chypre étant donné que certains membres du Conseil n'ont pas réagi positivement. L'Autriche va donc sérieusement étudier les différentes options et réexaminer le maintien de sa participation.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'invite le représentant du Canada à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KIRSCH (Canada) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois de décembre.

Je suis très reconnaissant aux membres du Conseil de sécurité de m'avoir donné la possibilité de prendre part à la séance de cet après-midi et de dire quelques mots à propos de la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre.

Il me faut dire aux Membres du Conseil qu'à l'origine, ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole à la présente séance mais plutôt au cours d'une autre séance du Conseil qui aurait traité des aspects financiers de la Force.

M. Kirsch (Canada)

Les membres du Conseil savent également que les graves difficultés financières auxquelles fait face la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) ont pris des dimensions de crise. Du reste, le Conseil de sécurité l'a reconnu dans la déclaration faite par son président le 15 juin 1990 (S/21361), alors que le total des arriérés du compte de la Force s'élevait à 179,3 millions de dollars. Aujourd'hui, ce déficit s'élève à 186,1 millions de dollars et s'accroît de jour en jour.

Il y a presque exactement un an, j'ai parlé de ce problème au Conseil au moment où les pays fournissant des contingents à la Force s'efforçaient de lui donner une assise financière solide et stable. Une semaine plus tard, l'Ambassadeur Fortier a pris la parole au Conseil après l'adoption de la résolution 682 (1990) pour rappeler les nombreux efforts qui ont été faits pour convaincre certains des membres permanents, en ce qui concerne la Force, de la nécessité d'un système de contributions mises en recouvrement.

Je ne vais pas répéter cet exposé aujourd'hui. Cependant, je vais rappeler aux membres du Conseil - et en particulier aux membres permanents, pays qui ont une responsabilité toute particulière en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales - que les pays qui fournissent des contingents à la Force ont fait depuis un an, des efforts constants pour que la question soit réglée une fois pour toutes.

Ces efforts ont abouti à une proposition tendant à ce que le Conseil instaure, en ce qui concerne la Force, un système de contributions mises en recouvrement à compter du 1er janvier 1992. Les membres du Conseil se rappelleront la résolution 698 (1991) du 14 juin 1991. Au paragraphe 3 du dispositif de cette résolution, le Conseil de sécurité :

"se propose à la lumière [du rapport du Secrétaire général] et avant la prochaine prorogation du mandat de la Force, soit le 15 décembre 1991 au plus tard, de prendre une décision quant aux mesures à adopter pour donner à la Force une assise financière solide."

Le rapport du Secrétaire général a été publié le 15 octobre 1991 sous la cote S/23144; il précisait que la seule option viable pour résoudre la crise financière de la Force était un système de contributions mises en recouvrement. Par conséquent, il est évident que la proposition tendant à instaurer un tel système aurait dû être examinée pendant une séance distincte du Conseil de sécurité, immédiatement avant celle qui se déroule actuellement.

M. Kirsch (Canada)

Malheureusement, la plupart des membres permanents du Conseil se sont une fois de plus opposés à ce qu'on utilise un système de contributions mises en recouvrement pour financer la Force et ont dit qu'ils n'appuieraient pas à l'heure actuelle la création d'un tel système. Il s'ensuit que le Conseil de sécurité n'a pas rempli l'engagement qu'il avait pris en vertu de la résolution 698 (1991).

Le Canada est très reconnaissant aux délégations du Conseil de sécurité qui se sont efforcées de résoudre le problème. Nous comprenons très bien les raisons pour lesquelles, en l'absence du soutien de la plupart des membres permanents du Conseil, ils ont renoncé à ce que leur proposition soit mise aux voix cet après-midi.

Nous sommes également reconnaissants aux pays qui, comme nous, fournissent des contingents à la Force, ainsi qu'au Gouvernement de Chypre, des efforts et de l'appui qu'ils ont fournis pendant 27 ans. Néanmoins, force nous est de conclure à regret que certains membres permanents du Conseil de sécurité n'entendent pas, tout au moins dans un avenir prévisible, permettre au Conseil de résoudre les difficultés financières de la Force.

Cette décision très regrettable n'est pas étrangère à la question plus large du rôle continu et de la nature de l'effort de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre.

Le Canada est fortement troublé par le fait qu'un règlement négocié du problème de Chypre n'a pas pu avoir lieu après tant d'années. Nous savons que les efforts pour aboutir à un règlement se poursuivent et nous les appuyons sans réserve.

Nous les appuyons parce que nous savons que le maintien de la paix n'est pas une fin en soi. Le maintien de la paix ne règle pas le problème. Son objectif est plutôt de créer les conditions propices à la négociation d'un règlement juste et équitable. Malheureusement, après 27 ans et en dépit d'efforts considérables, les Nations Unies n'ont pas été en mesure de se faire l'agent d'un tel règlement à Chypre.

Si les Nations Unies ne parviennent pas à obtenir un tel règlement, il faudra absolument que le Conseil de sécurité entreprenne un examen approfondi de l'avenir à long terme de la Force. Cet examen devrait porter non seulement sur la façon de réduire la dépense de maigres ressources au titre d'un

M. Kirsch (Canada)

processus au point mort mais il devrait également porter sur le rôle même de la Force.

Les pressions financières qui s'exercent sur les Nations Unies et leurs Etats Membres, ainsi que les demandes concurrentes de troupes pour le maintien de la paix dans d'autres régions du monde, rendent cet examen indispensable. Cela est d'autant plus pertinent que le Conseil envisage actuellement la mise en place d'opérations de maintien de la paix d'une envergure sans précédent dans l'histoire de l'Organisation. Le Canada est prêt à participer à cet examen.

Les pays qui fournissent des contingents à la Force assument le fardeau financier de la Force depuis plus de 27 ans et sont disposés à minimiser leurs demandes futures afin de réduire pour les Nations Unies et leurs Etats Membres les frais qu'impliquerait un système de contributions mises en recouvrement. Il n'est simplement pas juste de demander aux pays qui fournissent des contingents de continuer à porter indéfiniment ce fardeau disproportionné.

Le Canada reste attaché à la recherche d'un règlement pacifique à Chypre et, pour l'instant - pour l'instant - nous maintenons notre engagement de continuer à participer à la Force. Au début de l'après-midi, j'ai informé le Secrétaire général, par l'entremise du Secrétaire général adjoint Marrack Goulding, que le Canada maintiendrait sa contribution actuelle en contingents à la Force pour les six mois à venir si le Conseil, comme il l'a fait, décidait, au cours de sa séance d'aujourd'hui, d'en proroger le mandat.

Les membres du Conseil comprendront toutefois que la contribution du Canada à la présence des Nations Unies à Chypre ne peut être considérée comme définitivement acquise. Par conséquent, pour toutes les raisons que j'ai exposées cet après-midi, nous allons réexaminer le maintien de notre participation à la Force.

Pour terminer, et compte tenu des coûteuses opérations de maintien de la paix qui pourraient être mises en place dans des endroits comme le Cambodge et la Yougoslavie, je voudrais préciser aux fins du compte rendu la position de mon gouvernement à savoir que le principe essentiel d'utiliser un système de financement au moyen de contributions mises en recouvrement pour les opérations de maintien de la paix doit être maintenu. De plus, ce système de financement devrait être appliqué le plus tôt possible à la Force des Nations Unies à Chypre.

Le **PRESIDENT** (interprétation du russe) : Je remercie le représentant du Canada des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de Chypre; je lui donne la parole.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous sommes particulièrement heureux de voir le Représentant permanent de l'Union soviétique, pays avec lequel mon propre pays a toujours entretenu des relations des plus cordiales, diriger les travaux du Conseil de sécurité, en particulier dans la conjoncture internationale actuelle.

En un même temps, je voudrais vous demander de transmettre à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Roumanie, nos félicitations largement méritées. Ce n'est que justice que de lui rendre hommage en faisant remarquer la façon exemplaire et avisée dont ont été dirigés les importants travaux du Conseil pendant le mois de novembre. J'en veux pour preuve la façon ordonnée dont a été mené le processus de sélection du nouveau Secrétaire général des Nations Unies, qui a abouti à recommander à l'Assemblée générale la candidature de S. E. M. Boutros Boutros Ghali.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer nos plus sincères remerciements et notre reconnaissance à tous les membres du Conseil pour l'adoption unanime de la résolution 723 (1991). Notre gratitude la plus sincère et nos remerciements s'adressent aussi aux pays dont les troupes constituent la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et qui, malgré la crise financière croissante à laquelle la Force doit faire face, ont continué au cours de ce dernier mandat de maintenir indéfectiblement leurs forces au sein de la Force et d'assurer leurs services avec le niveau très élevé de professionnalisme auquel cette force nous a désormais accoutumés.

Nous ne pouvons que les remercier de la constance de leur soutien et exprimer l'espoir que l'on reconnaîtra aussi longtemps que nécessaire la nécessité impérieuse de maintenir la Force au niveau qui lui permettra de s'acquitter de son mandat avec succès.

La reconduction pour six mois du mandat de la Force, ainsi que la mission de bons offices du Secrétaire général, démontrent l'intérêt et la détermination du Conseil de sécurité en particulier, et des Nations Unies en général, dans la recherche d'une solution juste et viable au problème de Chypre. Le moment est donc particulièrement opportun d'exprimer nos remerciements très sincères et toute notre reconnaissance au commandant de la

M. Mavrommatis (Chypre)

Force, le général Clive Milner, à ses officiers, et au Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, l'Ambassadeur Oscar Camillion, au Secrétaire général adjoint, M. Marrack Goulding, et au Représentant spécial adjoint, M. Gustave Feissel qui, dans le cadre de leurs responsabilités, n'ont épargné aucun effort dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Les résolutions du Conseil de sécurité relatives à la question de Chypre, soit qu'elles reconduisent le mandat de la Force, comme celle qui vient d'être adoptée, soit qu'elles réaffirment toutes les résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur Chypre, comme la résolution 716 (1991), prennent une signification et une importance supplémentaires du fait que le mandat de S. E. M. Javier Pérez de Cuéllar touche à son terme. Par ailleurs, la résolution 716 (1991) prend une signification particulière en ce sens qu'elle permet au nouveau Secrétaire général d'assumer ses responsabilités et d'aborder l'examen du problème de Chypre alors que l'infrastructure nécessaire et la doctrine et l'approche des Nations Unies concernant la question de Chypre sont fermement établies et reçoivent l'appui de la communauté internationale.

Il convient à mon avis de rappeler que le règlement du problème de Chypre doit se fonder sur le respect et l'application des résolutions du Conseil de sécurité, sur le plein respect des buts et principes de la Charte, ainsi que sur la règle du droit international.

Le Gouvernement de la République de Chypre reste attaché à une solution au problème de Chypre fondé sur les éléments que je viens de citer. Nous y resterons attachés en dépit des obstacles que la Turquie a opposés jusqu'à présent aux efforts du Secrétaire général, et donc à la volonté de la communauté internationale de résoudre le problème de Chypre.

Quant à la question extrêmement importante du financement de la Force, je voudrais réaffirmer l'importance que nous attachons au maintien de la Force avec un effectif lui permettant de remplir efficacement ses fonctions, si nécessaires dans la conjoncture actuelle.

Il est paradoxal, sinon anachronique, que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre soit la seule exception à la règle générale selon laquelle les opérations de maintien de la paix sont financées au moyen de contributions mises en recouvrement. Tout en exprimant notre

M. Mavrommatis (Chypre)

gratitude aux pays qui fournissent des contingents, nous voudrions les prier instamment de ne rien faire qui risque de compromettre l'opération de maintien de la paix des Nations Unies, l'une des plus réussies. En un même temps, nous lançons un appel à tous les membres du Conseil de sécurité pour qu'ils règlent ce problème rapidement, comme l'exige son importance et en respectant les critères traditionnels appliqués dans toutes les autres opérations de ce type.

Nous avons écouté très attentivement les déclarations du Représentant permanent de l'Autriche et du représentant du Canada, et nous avons noté tout ce qu'ils ont dit. Nous regrettons vivement qu'il n'ait pas encore été possible d'établir le financement de la Force sur une base saine et solide. Et l'on sait que nous n'avons épargné aucun effort pour aider à la recherche d'une solution appropriée.

Je tenterai comme toujours de vous dresser brièvement la chronologie des événements intervenus depuis la dernière reconduction du mandat de la Force et de la mission de bons offices du Secrétaire général, le 14 juin 1991.

Une série d'activités à Ankara et à Nicosie a suivi cette reconduction, et les efforts se sont intensifiés, notamment en juillet et août 1991.

Le Président américain Bush s'est rendu à Athènes et à Ankara à la mi-juillet, et l'on a annoncé le 2 août, aux Etats-Unis, qu'une réunion internationale sur Chypre, présidée par le Secrétaire général, était prévue pour le mois de septembre.

Les navettes diplomatiques de M. Camilion et de M. Feissel se sont poursuivies. A la mi-août, des idées concrètes avaient été élaborées et Ankara apportait son appui enthousiaste à la réunion internationale.

Un optimisme général a régné jusqu'au début septembre - non que l'on ait oublié que, depuis trois ans, la Turquie et M. Denktash avaient formulé des exigences impossibles à satisfaire, chaque fois que les négociations étaient sur le point, avec la volonté politique nécessaire, de sortir de l'impasse; non que l'on ait oublié qu'en février 1990 M. Denktash n'avait même pas permis que les pourparlers s'engagent à New York; mais parce que tout le monde pensait que cette fois-ci, la Turquie ne pouvait se permettre d'ignorer les engagements pris envers le Président des Etats-Unis lui-même. Et pourtant, c'est ce qu'ils ont fait avec leur insolence habituelle.

M. Mayrommatis (Chypre)

Inévitablement, un avertissement grave sous forme d'une résolution du Conseil de sécurité était nécessaire pour rétablir les faits et pour mettre fin une fois pour toutes aux interprétations tendancieuses de la résolution 649 (1990) et à un comportement totalement inacceptable dans les relations internationales.

Ainsi, lorsque le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité il y a seulement deux mois, le 11 octobre 1991, la résolution 716 (1991), chacun savait qu'elle procédait de la même raison d'être que la résolution 649 (1990) adoptée en mars 1990. Comme je l'ai dit, les négociations prévues sous les auspices du Secrétaire général n'ont même pas commencé à ce moment-là. Elles ont échoué lorsque la partie turque a essayé d'introduire des notions et des préalables contraires au mandat du Conseil.

Cette fois-ci, le Conseil a été obligé d'adopter la résolution 716 (1991), puisque les Chypriotes turcs tentaient encore d'imposer des préalables inacceptables et parce que la Turquie a fait inopinément machine arrière malgré tous les signes de souplesse et de bonne volonté qu'elle avait donnés aux représentants du Secrétaire général et aux pays intéressés au cours de la série de consultations intenses de l'été dernier.

Après avoir étudié le rapport du Secrétaire général (S/23121) du 3 octobre 1991, qui explique notamment qu'on était une fois encore dans l'impasse parce que le dirigeant chypriote turc affirmait que sa partie revendiquerait le droit à la sécession et que M. Denktash avait

"demandé que le texte en cours d'examen fasse l'objet de remaniements étendus," (S/23121, par. 17)

le Conseil de sécurité a jugé nécessaire d'adopter une résolution suffisamment forte pour renverser les obstacles monolithiques qui barraient la route au processus de négociation.

M. Mavrommatis (Chypre)

Comme on le sait, la résolution 716 (1991) appuyait le rapport du Secrétaire général, celui-là même que la partie turque a critiqué durement et qualifié de "non satisfaisant". En outre, elle réaffirmait toutes les résolutions adoptées précédemment par le Conseil de sécurité sur la question de Chypre et énonçait clairement tous les principes convenus figurant dans ces résolutions et dans les accords de haut niveau de 1977 et 1979. En réaffirmant la position du Conseil de sécurité sur la question de Chypre, elle définissait aussi avec précision et une incontestable clarté le cadre dans lequel une juste solution devait être recherchée.

Qu'il me soit permis de rappeler que, comme il est dit au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 716 (1991),

"... les principes fondamentaux d'un règlement à Chypre sont : la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre; l'exclusion de l'union complète ou partielle avec tout autre pays ainsi que de toute forme de partage ou de sécession."

Il ne fait aucun doute pour personne que ce paragraphe constitue sans équivoque un rejet net et définitif des exigences de la partie turque en matière de souveraineté séparée et de droit à l'autodétermination. A supposer même qu'il soit resté le moindre doute à l'égard du sens du paragraphe 3, il y a aussi le paragraphe 5, qui

"Demande aux parties d'adhérer pleinement à ces principes et de négocier dans le cadre qu'ils constituent, sans introduire de notions qui s'en écartent."

Cette précision et cette réaffirmation ne laissent place à aucune erreur d'interprétation, quelle qu'elle soit.

Le Gouvernement de la République de Chypre a estimé que la résolution 716 (1991) était positive et l'a acceptée comme étant l'expression de la volonté collective de la communauté internationale d'éliminer les obstacles, afin qu'une solution au problème chypriote puisse être trouvée sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, des accords de haut niveaux et des principes du droit international. En outre, mon gouvernement a publiquement déclaré qu'il était prêt à faire tout son possible pour permettre la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 716 (1991).

M. Mavrommatis (Chypre)

En contraste frappant avec cette position, le 12 octobre, un jour après l'adoption unanime de cette résolution, M. Denktash l'a rejetée avec colère en la qualifiant de "totalement inacceptable". Le même jour, son régime a décidé de fermer les "frontières" - faisant allusion à la ligne Attila qui divise Chypre par la force des armes - au personnel des Nations Unies et aux diplomates étrangers pour une durée de 48 heures pour protester contre la décision du Conseil de sécurité.

La réaction de la Turquie s'est fait attendre davantage mais a été tout aussi décevante. Elle s'est traduite par une longue lettre signée de la main du Ministre turc des affaires étrangères d'alors, M. Safa Giray, qui a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (S/23156) à la demande du Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le but essentiel de cette lettre était de réaffirmer la position du Gouvernement turc sur Chypre et, prétendument, de "clarifier, à la lumière de cette position" la façon dont il interprétait les divers éléments de la résolution 716 (1991). Il déclarait que la Turquie éprouvait "certaines réserves et objections" et poursuivait avec une série d'interprétations inacceptables de la résolution du Conseil de sécurité. En dépit du fait que le Conseil de sécurité non seulement a approuvé le rapport et les observations du Secrétaire général, mais a également "félicité le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés ces derniers mois", pour reprendre les termes figurant au paragraphe 1 de la résolution 716 (1991), le Ministre turc des affaires étrangères a jugé bon de réitérer les objections de son gouvernement à propos de certains aspects de ce rapport.

Le moins que la Turquie, ou tout autre Etat Membre des Nations Unies d'ailleurs, aurait dû faire était de se souvenir - notamment après la crise du Golfe et le dur avertissement lancé par celle-ci - que les résolutions du Conseil de sécurité, compte tenu de leur nature, ne peuvent faire l'objet d'interprétation arbitraire ou sélective, pas plus que leur acceptation ne peut faire l'objet de conditions préalables d'aucune sorte.

Mais ce message ne semble pas avoir été compris non plus par le nouveau gouvernement du Premier Ministre Suleyman Demirel qui, dans sa déclaration devant la Grande Assemblée de la Turquie le 25 novembre - et contrairement à la résolution 716 (1991) - a parlé de la souveraineté de chaque communauté

M. Mavrommatis (Chypre)

chypriote. Quant à M. Denktash, son intransigeance et son adhésion permanente à des concepts anachroniques et à des positions dures ont été réaffirmées lors d'une longue interview accordée récemment à un journal chypriote grec, dont l'essentiel était résumé dans la remarque arrogante suivante : "Nous ne sommes pas liés par quoi que ce soit que nous ayons pu accepter dans le passé". De telles prises de position et déclarations sont une violation directe des appels lancés par le Conseil de sécurité aux parties intéressées leur demandant de s'abstenir de toute action susceptible d'aggraver la phase délicate que traverse actuellement la question de Chypre.

À ce stade, je voudrais souligner que les résolutions des Nations Unies sur Chypre s'adressent à toutes les parties intéressées à Chypre et pas seulement aux deux communautés. La participation des Etats parties est réaffirmée dans la résolution 716 (1991), notamment aux paragraphes 5 et 7 du dispositif. Il est de la plus haute importance que tous les Etats en cause dans cette affaire déploient des efforts pratiques et sincères pour progresser rapidement dans le processus de négociation, en respectant pleinement les critères nécessaires à la recherche d'une solution et les principes réaffirmés à plusieurs reprises par les résolutions des Nations Unies et les deux accords de haut niveau.

Dans tous les cas, il incombe maintenant au Conseil de sécurité non seulement de suivre de près les actes et les réactions qui suivront la résolution 716 (1991), mais de veiller à ce que cette résolution soit appliquée sans plus tarder. Nous avons tous écouté la déclaration que vient de faire le représentant du Canada et les problèmes qu'il a évoqués. Le Conseil de sécurité et chacun de ses membres savent très bien qui est à blâmer et qui empêche le règlement du problème. La résolution 716 (1991) et le rapport sur lequel elle se fonde sont tout à fait clairs. Il appartient maintenant aux membres du Conseil de sécurité de prendre les mesures appropriées pour remédier à la situation, sur la base de cette résolution.

Pour terminer, je voudrais, au nom de mon pays et en mon nom personnel, exprimer à nouveau ma gratitude à M. Javier Pérez de Cuéllar qui, après 10 années de succès, s'apprête à quitter ses fonctions. Cette réunion est la dernière réunion consacrée à la question de Chypre durant son mandat. Je connais le Secrétaire général depuis très longtemps et j'ai eu toutes les occasions d'observer de près sa façon d'opérer, s'agissant non seulement du

M. Mavrommatis (Chypre)

problème de Chypre - à la solution duquel il s'est dévoué en sa qualité de Représentant spécial, de Secrétaire général adjoint et de Secrétaire général de manière exemplaire, en permettant plus d'une fois de se rapprocher d'une solution - mais aussi de la manière d'aborder la quantité de questions dont il doit s'occuper, lesquelles vont des droits de l'homme au règlement des conflits.

Dès la première rencontre, on ne peut s'empêcher de remarquer immédiatement sa profonde connaissance du sujet, sa courtoisie, sa capacité à rester calme même face à l'adversité, son approche et son style, illustrés par sa capacité à tracer la route à suivre au milieu de tous les bouleversements intervenus récemment. Nous avons tous envers lui, notamment à Chypre, une dette de gratitude.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de Chypre des paroles aimables qu'il a eues pour mon pays et pour moi-même.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Grèce.

M. EXARCHOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais, pour commencer, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Je suis certain que, sous votre direction remarquable et expérimentée, le Conseil de sécurité s'acquittera de ses travaux de manière très efficace et avec succès. Je saisis cette occasion pour féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur de Roumanie, M. Aurel Dragos Munteanu, pour la manière éclairée et compétente dont il s'est acquitté de ses fonctions au cours du mois de novembre.

Le Gouvernement grec partage entièrement le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans ses derniers rapports au Conseil de sécurité - contenus dans les documents S/23144 du 15 octobre 1991 et S/23263 du 30 novembre 1991 -, à savoir que la présence et le rôle de la Force de maintien de la paix des Nations Unies à Chypre demeure indispensable. Le Conseil a donc donné son accord à la prorogation du mandat de la Force pour une nouvelle durée de six mois, ayant pris note de l'accord donné dans ce sens par le Gouvernement de la République de Chypre, exerçant son droit exclusif et souverain en la matière. Cela d'autant plus que les espérances suscitées depuis juin dernier de progresser vers une solution négociée du problème de Chypre ne se sont malheureusement pas matérialisées jusqu'à présent.

M. Exarchos (Grèce)

Le problème chronique et toujours plus grave du financement de l'UNFICYP est une source de profonde inquiétude pour mon gouvernement. La situation financière de la Force risque de compromettre une opération de maintien de la paix très réussie. La Grèce souscrit entièrement à la recommandation du Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, qui, dans son rapport au Conseil sur le financement de l'UNFICYP, souligne que :

"... compte tenu du caractère insatisfaisant et inéquitable (des arrangements financiers actuels), je tiens à réitérer la recommandation que je fais depuis longtemps déjà, à savoir que le Conseil approuve le financement du coût de la Force à partir du 1er janvier 1992 au moyen de contributions mises en recouvrement suivant le barème de quotas-parts applicable aux opérations de maintien de la paix." (S/23144, par. 25)

Mon gouvernement demande à tous les membres du Conseil de sécurité de faire en sorte que l'UNFICYP dispose d'un financement approprié et équitable, à l'instar de toutes les opérations de maintien de la paix qu'ils ont autorisées. A ce propos, je voudrais dire une fois de plus que mon gouvernement s'engage à maintenir le niveau de sa contribution totale au montant volontaire actuel de 800 000 dollars par an, même si un nouveau système devait réduire sa contribution mise en recouvrement à un niveau plus bas.

Au nom de mon gouvernement, je voudrais exprimer ma sincère reconnaissance aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents pour leur attachement fidèle à la cause de la paix à Chypre. L'existence même de l'UNFICYP serait menacée sans leur soutien inestimable. Nous leur en sommes profondément reconnaissants.

Nous remercions également vivement le commandant de l'UNFICYP, le général Clive Milner, et tous les officiers et hommes placés sous son commandement.

Le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, publié sous la cote S/23144 en date du 15 octobre 1991, est le symbole même des efforts inlassables et fondamentaux qu'il a accomplis au cours des derniers mois, dans le cadre de sa mission de bons offices, en vue de sauvegarder la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et d'établir un nouvel arrangement constitutionnel qui réglerait les relations des communautés chypriote grecque et chypriote turque, sur la base d'une fédération bicommunautaire et bizonale.

M. Exarchos (Grèce)

Le Secrétaire général indique clairement dans le même rapport, notamment aux paragraphes 17 et 19, que la pleine responsabilité de la nouvelle impasse incombe entièrement à la partie turque.

Le Conseil de sécurité a loué les efforts du Secrétaire général et a approuvé son rapport et ses observations dans sa résolution 716 (1991) du 11 octobre 1991. En outre, le Conseil de sécurité a réaffirmé ses résolutions antérieures sur le problème de Chypre et sa position constante sur les principes fondamentaux d'un règlement durable, à savoir la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre; et l'exclusion de l'union complète ou partielle avec tout autre pays ainsi que de toute forme de partage ou de sécession. De même, au paragraphe 5 du dispositif, la résolution 716 (1991) demandait aux parties de négocier sans introduire de notions qui s'écartent des principes fondamentaux d'un règlement du problème de Chypre.

Bien que mon gouvernement ne soit félicité de la résolution 716 (1991) et ait réaffirmé avec force qu'il était prêt et disposé à coopérer avec le Secrétaire général, le Gouvernement turc et M. Denktash, dirigeant de la communauté chypriote turque, qui est responsable de l'impasse actuelle, ont critiqué dans les termes les plus nets le rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices ainsi que "ses auteurs".

Ainsi, les réactions négatives de M. Denktash endossées et exprimées dans une lettre émanant du Gouvernement turc, qui figure dans le document publié sous la cote S/23156, en date du 21 octobre 1991, sous la forme de "réserves et objections bien fondées" (S/23156, annexe) concernant la résolution 716 (1991) indique qu'une fois de plus ils continuent l'un et l'autre à méconnaître et à ignorer délibérément une résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

Le problème de Chypre continue d'être un problème d'invasion et d'occupation étrangère du territoire d'un Etat indépendant Membre des Nations Unies par un autre Etat Membre. C'est une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre et de la Charte de Paris pour une Nouvelle Europe, qui a été signée également par la Turquie.

M. Exarchos (Grèce)

J'épargnerai au Conseil les détails bien connus et dûment documentés concernant la situation tragique des 200 000 réfugiés privés de leurs foyers et de leurs biens ancestraux, et de la liberté de déplacement; la politique délibérée de la Turquie en vue de modifier la démographie de Chypre par l'installation de 80 000 colons turcs dans le territoire occupé de l'île; le sort des personnes qui se trouvent dans cette enclave; et la réticence de la partie turque à coopérer pour déterminer le sort des 1 619 personnes disparues.

Dans quelques semaines, le mandat du Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar viendra à expiration. Au nom du Gouvernement grec, je lui exprime notre profonde reconnaissance et notre haute estime pour les efforts précieux, systématiques et cohérents qu'il a déployés en vue de promouvoir une solution juste et durable au problème de Chypre. Son intégrité morale, sa patience et sa persévérance sont dignes d'admiration. Sa diplomatie discrète dans la recherche de la paix à Chypre a certes été reconnue par la communauté internationale. Je tiens également à exprimer très sincèrement nos remerciements et notre gratitude à son représentant spécial à Chypre, M. Oscar Camilion et à son représentant spécial adjoint, M. Gustave Feissel, qui n'ont cessé d'apporter leur assistance au Secrétaire général.

Bien que nous soyons déçus par l'absence de progrès tangibles jusqu'ici dans la recherche d'une solution négociée, nous sommes, toutefois, encouragés par le fait que la communauté internationale manifeste un désir accru d'aider le Secrétaire général dans ses efforts pour réunifier le dernier pays européen qui reste divisé et occupé en raison de la présence persistante de plus de 35 000 soldats turcs.

En ce moment, je ne puis qu'exprimer l'espoir que le prochain rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices, qui doit encore être présenté conformément à la résolution 716 (1991), ouvrira la voie à la solution du problème de Chypre. Mais cela ne pourra se produire que si la Turquie coopère de manière efficace et sincère en se conformant à toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies, et notamment à la résolution 716 (1991).

Il ne doit faire aucun doute pour personne que mon gouvernement, en étroite coopération avec le Gouvernement de la République de Chypre, appuiera

M. Exarchos (Grèce)

entièrement le Secrétaire général désigné, M. Boutros Boutros Ghali, dans la mission de bons offices que lui a confiée le Conseil de sécurité, afin de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre.

Le **PRESIDENT** (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Osman Ertüg, à qui le Conseil a adressé une invitation, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ERTÜG (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux d'être parmi vous aujourd'hui pour prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur la question du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, et par votre intermédiaire remercier les autres membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité d'intervenir. Je tiens également à vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de décembre. Je suis certain que votre vaste expérience et vos qualités de diplomate vous permettront de guider avec succès les délibérations du Conseil.

Je félicite également votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Roumanie auprès de l'Organisation des Nations Unies pour la façon compétente et fructueuse dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de novembre.

Je n'ai pas l'intention d'abuser du temps précieux du Conseil en faisant une longue déclaration. Je voudrais simplement saisir cette occasion - qui est la seule qui s'offre à mon camp - pour rappeler pourquoi la question de Chypre reste sans règlement depuis 28 ans. Car après tout, c'est la raison pour laquelle l'UNFICYP n'a pas quitté l'île depuis 27 ans, et c'est pourquoi le Conseil de sécurité doit, tous les six mois, se réunir au sujet de cette question, dans l'inquiétude croissante que suscitent les difficultés de financement de la force.

M. Ertüg

Le Conseil connaît bien le processus, les auteurs et les objectifs de la destruction délibérée de la République de Chypre bicommunautaire lors de l'expulsion, en 1963, de la partie chypriote turque de tout l'appareil d'Etat. Je m'abstiendrai donc de répéter ces faits bien connus et bien documentés. Nous croyons toutefois que la reconnaissance du régime chypriote grec, qui a pris forme par suite de ce coup contre la République bicommunautaire, en tant que Gouvernement légitime de Chypre, a été une erreur historique aux conséquences à long terme. Si cette erreur n'avait été commise, il n'y aurait pas de question de Chypre aujourd'hui.

J'expose ces faits non pas dans l'intention de blâmer quiconque ou de tenter de réécrire l'histoire, mais pour rappeler les origines d'une injustice grave qui a été commise et qui continue d'être commise contre mon peuple. Alors que nous cherchons à réparer cette injustice, il n'est pas équitable de demander aux Chypriotes turcs de construire leur avenir sur les ruines du passé ou sur l'ex-République de Chypre bicommunautaire, mais bien sur une nouvelle association politique loyale qui ne sera pas soumise aux caprices des Chypriotes grecs.

Alors que se poursuivent les efforts pour une solution négociée à la question de Chypre, il est absolument vital pour nous de savoir si les dirigeants chypriotes grecs sont disposés à reconnaître ces faits. Il ne faut pas chercher loin pour se rendre compte de l'enjeu pour les deux peuples de l'île depuis le début du conflit. M. Glafkos Clerides, homme politique chypriote grec éminent et ancien négociateur chypriote grec aux pourparlers intercommunautaires, affirme ce qui suit dans le volume III de ses mémoires, intitulés "Chypre : mon témoignage" :

"Tout comme la préoccupation chypriote grecque était que Chypre soit un Etat chypriote grec avec une minorité chypriote turque protégée, la préoccupation turque était de contrer de tels efforts et de maintenir le concept d'association créé, à leur avis, par l'Accord de Zurich entre les deux communautés. Le conflit était donc un conflit portant sur un principe et, pour défendre ce principe, les deux parties étaient prêtes à lutter à coup d'arguments et même, s'il le fallait, à se battre plutôt qu'à accepter un compromis.

M. Ertüg

Le même principe est toujours au coeur du conflit, encore aujourd'hui, même si une solution fédérale a été acceptée - encore qu'une fédération ne soit rien de plus qu'une association constitutionnelle des Etats, provinces ou cantons qui composent cette fédération."

Bien que ce fait soit admis même par des Chypriotes grecs éminents, les dirigeants chypriotes grecs continuent à présenter faussement la question chypriote comme une invasion et une occupation. Cette approche montre clairement à quel point la partie chypriote grecque est loin d'une solution négociée. Nous ne pouvons espérer trouver le remède approprié en acceptant un diagnostic erroné sur la nature de la maladie.

La partie chypriote turque rejette toutes les affirmations selon lesquelles la question chypriote est un problème d'invasion et d'occupation. De telles affirmations visent à définir faussement la question de Chypre comme un conflit entre la Turquie et les Chypriotes grecs. Cette approche, qui néglige complètement l'existence des Chypriotes turcs en tant que partie égale, ne correspond pas à la réalité et ne contribuera certainement pas à un règlement juste et durable.

Nous ne pouvons non plus accepter l'affirmation ni même l'idée selon lesquelles les Chypriotes grecs, sous l'apparence de la "République de Chypre", exercent une souveraineté sur nous ou sur la totalité du territoire de Chypre. De telles affirmations n'ont aucun fondement réel, juridique ou moral. Nous n'avons pas la prétention d'exercer de souveraineté sur les Chypriotes grecs ou sur la totalité de Chypre. Qu'ils ne prétendent pas à une souveraineté sur nous ou sur toute l'île, afin que nous puissions, en toute égalité, établir une association, qui sera une fédération bicommunautaire et bizonale.

Je rappellerai que, lorsque la République de Chypre indépendante a été créée en 1960, la souveraineté a été transférée aux deux communautés, et non à l'une seule des deux. Lorsque nous avons été expulsés de cette république par la force des armes à peine trois ans plus tard, nous n'avons pas abandonné nos droits et notre part égale de souveraineté lorsque nous ne nous sommes pas soumis aux Chypriotes grecs. Nous avons continué à disposer de tous les droits et attributs définis par le règlement de 1960, y compris la souveraineté, en vertu du succès de notre défense contre la tentative de domination.

M. Ertüg

Il n'est donc ni réaliste ni équitable de dire aux Chypriotes turcs que ce droit, après l'expérience des 28 dernières années, n'est plus le leur. Les Chypriotes turcs ont autant le droit que les Chypriotes grecs d'être les maîtres de leurs propres affaires et de leur propre avenir. C'est là une conséquence de l'égalité politique des deux communautés, qui a été confirmée par le Conseil de sécurité et qui est un des éléments essentiels d'une solution fédérale.

Les pourparlers sur Chypre n'ont pas abouti à un résultat définitif parce que la partie chypriote grecque a, entre autres, constamment refusé de reconnaître l'égalité politique des Chypriotes turcs. Il y a seulement six mois, soit en juin dernier, que nous avons entendu avec étonnement le représentant chypriote grec niant ce principe fondamental dans cette même salle. Notre étonnement ne provenait pas du fait que nous ignorions l'attitude négative de la partie chypriote grecque au sujet de l'égalité politique, mais du fait que ce principe était nié dans ces mêmes lieux d'une manière aussi flagrante. A titre de bref rappel, je donnerai lecture du procès-verbal. M. Mavrommatis disait :

"L'égalité se trouve dans le processus de négociation, du moins en ce qui concerne les pourparlers intercommunautaires, car vous ne pouvez mettre sur un pied d'égalité un pays et une communauté - cela est incontestable - où que cela se produise." (S/PV.2992, p. 38)

Comme la partie chypriote turque ne dispose pas du droit de réponse au Conseil de sécurité, je n'ai pas pu répondre à cette déclaration à ce moment-là. Mais je ne crois pas devoir y répondre maintenant non plus, car j'estime que le Conseil a donné une réponse appropriée à cette déclaration négative et provocatrice, en confirmant l'égalité politique des deux communautés.

Le représentant chypriote grec, qui prétend ici même représenter Chypre dans son ensemble, représentait, il y a peu, la partie chypriote grecque aux pourparlers intercommunautaires et portait le titre officiel de "négociateur chypriote grec". Nous croyons que la contradiction inhérente à sa position est assez évidente : comment peut-il prétendre représenter les deux parties de Chypre, ici ou ailleurs, alors qu'il représente en réalité une des parties au conflit dans les négociations? L'expérience des 28 dernières années a

M. Ertüg

clairement montré que, tant que cette anomalie fondamentale persistera, il est peu vraisemblable que la partie chypriote grecque acceptera une formule de partage du pouvoir avec les Chypriotes turcs sur la base de l'égalité.

La partie chypriote turque a amplement prouvé qu'elle souhaite une solution juste et durable en acceptant, dans tous ses aspects, la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité. Nous croyons que cette résolution fournissait et continue de fournir une occasion unique de faire des progrès vers un règlement négocié.

Nous ne pouvons que considérer la résolution ultérieure du Conseil de sécurité, c'est-à-dire la résolution 716 (1991), comme une confirmation de la résolution 649 (1990). Etant donné que l'opinion de la partie chypriote turque sur la résolution 716 (1991) a déjà été exprimée au plus haut niveau par le Président Rauf Denktash, je m'abstiendrai de la répéter. Cependant, le Conseil a certainement remarqué la rapidité et l'empressement avec lesquels la partie chypriote grecque a exploité cette résolution, au point de tenter d'ajouter à son contenu.

Cela n'est certainement pas propice à la reprise des négociations pour une solution juste et durable. De plus, nous estimons que la tentative, figurant dans le rapport qui a précédé cette résolution, de blâmer une des parties est mal fondée.

Malgré cela, la partie chypriote turque n'a pas tourné le dos au processus de négociation. Nous croyons qu'une rencontre directe entre les dirigeants des deux communautés, en vue d'aplanir les différends qui ont empêché les progrès sur la voie d'une solution, demeure la meilleure manière de faire de tels progrès.

Alors qu'un climat de conciliation se répand dans le monde et que les conflits anciens commencent à appartenir au passé, une campagne de haine et de violence s'étend sur Chypre. Les auteurs de cette campagne sont les Chypriotes grecs, les Chypriotes turcs, et les perspectives d'établissement de relations amicales entre les deux communautés, qui constituent le préalable à un règlement possible et réalisable, en sont les victimes.

A maintes reprises déjà, les représentants de mon peuple qui se sont adressés au Conseil ont exprimé notre indignation devant la campagne incessante dirigée contre les Chypriotes turcs dans les domaines économique,

M. Ertig

politique, social, culturel et sportif, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Chypre. Il est regrettable que, au cours des six derniers mois, ces activités hostiles se soient non seulement poursuivies, mais aient aussi pris de nouvelles dimensions.

Un exemple flagrant de cet embargo malencontreux est la condamnation récente, par un tribunal chypriote grec, du capitaine d'un navire danois, M. Ole Pederson, à une amende de 300 livres chypriotes. Quel était son "crime"? Avoir fait escale auparavant dans le port de Famagouste dans la République turque de Chypre-Nord.

A Pyla, seul village mixte restant, situé dans la zone tampon contrôlée par l'ONU, la situation demeure tendue en raison des mesures restrictives imposées à ses habitants par le pouvoir chypriote grec. Cette hostilité s'est de nouveau manifestée lorsque les habitants chypriotes turcs du village ont tenté d'ériger un minaret adjacent à la mosquée. Même cette activité strictement religieuse a suscité une violente réaction de la partie chypriote grecque, au mépris total du principe de tolérance religieuse.

Pendant ce temps, les Chypriotes grecs s'opposent à l'installation de lignes téléphoniques pour les foyers des habitants chypriotes turcs de Pyla, privant notre peuple de la liberté de communication.

M. Ertüg

Fait peut-être plus inquiétant encore, l'administration chypriote grecque a continué sa campagne consistant à consacrer d'énormes sommes d'argent au renforcement de la présence militaire dans le sud. Cela impliquait également l'acquisition d'armes hautement perfectionnées. Nous avons déjà communiqué les détails de cette campagne de réarmement au Secrétaire général, ainsi que nos préoccupations devant cette évolution potentiellement dangereuse.

Les déclarations belliqueuses de la part des autorités civiles et militaires dans le sud viennent encore ajouter à notre inquiétude. Un récent exemple en est la remarque du général Marcopoulos, le commandant sortant de la Garde nationale chypriote grecque, disant que son armée était "en mesure de combattre, voulait se battre et savait se battre". Il priait aussi instamment les autorités chypriotes grecques de continuer vigoureusement leur programme de réarmement. Nous espérons que les pays qui vendent des armes aux Chypriotes grecs reverront leur politique à la lumière de cette attitude belliqueuse.

Je voudrais maintenant commenter brièvement le rapport du Secrétaire général (S/23263 et Add.1) sur les opérations de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Les références répétées faites dans ce rapport au prétendu "Gouvernement de la République de Chypre" sont de toute évidence incompatibles avec les réalités juridiques et politiques de l'île et sont inacceptables pour mon côté. En outre, le rapport contient des inexactitudes et des remarques moins qu'impartiales qui, à notre avis, nuisent à son objectivité.

J'en viens maintenant à la question de la prolongation du mandat de la Force. Je tiens à répéter que la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité est inacceptable pour le côté chypriote turc pour les raisons qui ont été indiquées lors des réunions précédentes du Conseil de sécurité sur cette question. Toute résolution qui se réfère à l'administration chypriote grecque comme étant le "Gouvernement de Chypre" est inacceptable pour le côté chypriote turc, car de telles résolutions ignorent les réalités existantes à Chypre et tentent de nier le principe d'égalité entre les deux parties.

Néanmoins, le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord est prêt à accepter la présence de la Force sur son territoire, sur la même base

M. Ertüg

que celle présentée en juin 1991. Ainsi, notre position continue d'être que le principe, l'ampleur, les modalités et les procédures de la coopération entre les autorités de la République turque de Chypre-Nord et la Force doivent être fondés sur les décisions qui seront prises par notre gouvernement.

A cet égard, je tiens à rappeler que le mandat actuel de la Force n'est pas compatible avec les conditions et les circonstances radicalement différentes d'aujourd'hui. A la lumière des réalités actuelles qui prévalent à Chypre et de la nouvelle démarche énoncée dans la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité, nous estimons qu'un réexamen du mandat de la Force est nécessaire, non seulement pour répondre aux circonstances actuelles, mais également pour respecter la décision de parvenir à un règlement fondé sur l'égalité des deux parties.

Avant de conclure ma déclaration, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage à un éminent homme d'Etat qui a tant fait pour essayer de trouver une solution juste et durable au problème de Chypre et pour la paix du monde en général. Je veux parler, bien évidemment, de S. E. Javier Pérez de Cuéllar, dont les efforts louables visant à trouver un règlement négocié à Chypre n'ont pas consisté uniquement en sa mission de bons offices en tant que Secrétaire général des Nations Unies, mais également, précédemment, en tant que Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre. Nous nous souviendrons toujours de lui comme d'un homme de paix et d'un ami précieux. Au nom de mon gouvernement et en mon nom propre, j'aimerais lui exprimer notre gratitude et lui souhaiter santé, bonheur et prospérité à l'avenir.

J'aimerais aussi saisir cette occasion pour féliciter le nouveau Secrétaire général, S. E. M. Boutros Boutros Ghali, dont l'élection méritée à ce haut poste a été accueillie avec satisfaction par mon gouvernement et mon peuple. C'est quelqu'un qui est proche de nous et qui connaît bien notre partie du monde, ce qui est pour nous un grand avantage. Nous lui souhaitons tout le succès possible dans l'accomplissement de sa noble tâche au service de la paix mondiale et de l'harmonie.

Enfin, nous saluons les efforts et les contributions utiles du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies à Chypre, M. Oscar Camilleri, et de M. Gustave Feissel. Nous rendons également hommage au Secrétaire général adjoint, M. Murrack Goulding, et au commandant de la

M. Ertüg

Force, le général de division Clive Milner, pour leurs efforts inlassables à la tête de la Force.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie M. Ertüg pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est particulièrement heureuse de vous voir, vous, éminent représentant d'un pays avec lequel la Turquie entretient les relations les plus cordiales d'amitié et de bon voisinage, présider le Conseil ce mois-ci. Vos qualités bien connues d'homme d'Etat et de diplomate expérimenté permettront sans aucun doute au Conseil de s'acquitter de manière efficace de ses nombreuses tâches au service de la paix et de la sécurité internationales.

Je voudrais également rendre hommage à l'Ambassadeur Munteanu, l'éminent Représentant permanent de la Roumanie, pour la sagesse et le savoir-faire dont il a fait preuve lorsqu'il présidait le Conseil en novembre.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité se livre à son exercice semestriel consistant à prolonger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Je voudrais profiter de l'occasion pour informer le Conseil de sécurité de la position de la Turquie vis-à-vis de Chypre.

Il y a deux semaines, un nouveau gouvernement a accédé au pouvoir en Turquie. Le nouveau Premier Ministre turc, M. Demirel, a présenté le programme de son gouvernement à la Grande Assemblée nationale, et voici ce qu'il a dit au sujet de Chypre :

"Le problème de Chypre en est aujourd'hui à sa vingt-huitième année. La Turquie espère sincèrement que le problème sera résolu sans autre retard et dans les délais les plus brefs. Notre gouvernement estime que le problème de Chypre peut être réglé par un dialogue constructif et valable entre les deux communautés, qui ont des droits égaux à l'existence et à l'avenir de l'île.

Notre gouvernement pense qu'étant donné les réalités et les tristes événements de l'histoire, la sécurité et la prospérité du peuple chypriote turc ne peuvent être garanties que par l'établissement d'un

M. Aksin (Turquie)

partenariat fédéral, bizonal et bicommunautaire, reposant sur l'égalité politique des deux parties. Nous continuons d'espérer que cette solution pourra être atteinte par un dialogue intercommunautaire et par des moyens pacifiques. Il n'est pas possible d'accélérer ce processus de paix en exerçant des pressions de l'extérieur ou en portant le problème sur un plan plus large. Mais, dans le cadre qui est le sien, notre gouvernement déploiera les plus grands efforts pour aider et contribuer à la solution du problème, et appuiera fermement les efforts de la République turque de Chypre-Nord à cet égard. Nous continuerons à contribuer à relever le niveau de prospérité du peuple chypriote turc et ses efforts de développement en mettant en oeuvre toutes nos ressources."

Cette position est conforme à la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité et appuie le principe de négociation entre les deux parties chypriotes comme moyen d'arriver à une solution mutuellement acceptable.

Nous notons avec inquiétude les efforts constamment déployés par les dirigeants chypriotes grecs pour internationaliser la question, probablement dans l'espoir que des personnes de l'extérieur pourront imposer ou imposeront un règlement contraire aux intérêts fondamentaux de l'une des parties de la future fédération chypriote. Il convient de répéter qu'en abordant ce genre de partenariat très intime, rien ne peut remplacer des pourparlers honnêtes, solides, valables, entre les deux partenaires, conduits dans un esprit de conciliation et de respect mutuel.

Le Secrétaire général peut faciliter cette tâche par sa mission de bons offices. La réunion quadripartite de haut niveau prévue au paragraphe 8 du dispositif de la résolution 716 (1991) pourrait également être propre à faciliter une solution mutuellement acceptable pour les deux parties, mais il ne faudrait pas y voir un mécanisme permettant d'imposer des solutions à des parties nourrissant de sérieuses appréhensions.

Ces dernières années, nous avons vu les conséquences tragiques d'une violence partisane au Moyen-Orient, et nous sommes témoins aujourd'hui d'une répétition de cette tragédie dans la violence ethnique qui a embrasé certaines parties de la péninsule des Balkans. Nous devons nous garder de semer les graines d'une violence ethnique future à Chypre, qui malheureusement a déjà connu récemment des conflits ethniques. La seule garantie contre ce danger est un dialogue direct et un accord entre les deux peuples de l'île.

M. Aksin (Turquie)

Il convient cependant de dire que le dialogue ne mènera jamais à un accord si les deux parties n'ont pas le désir sincère de s'entendre. Il y a quelques minutes, nous avons tous entendu M. Ertüg, le représentant à New York de la République turque de Chypre-Nord, citer quelques exemples des pratiques utilisées par les Chypriotes grecs pour nuire aux Chypriotes turcs dans les domaines économique et politique, et par tous les autres moyens possibles. Il ne s'agit pas là d'incidents isolés ni du résultat d'un comportement aberrant de la part de fonctionnaires trop zélés. Cela fait partie d'une campagne systématique visant à détruire l'économie, l'industrie du tourisme, le commerce extérieur et, en fait, l'existence même de la République turque de Chypre-Nord. Il s'agit d'une campagne menée à une échelle mondiale dans le but de briser le moral du peuple chypriote turc.

M. Aksin (Turquie)

Le Conseil de sécurité a été saisi de la question de Chypre en décembre 1963, il y a donc 28 ans, quand la république bicommunautaire de Chypre s'est scindée en deux composantes ethniques. Je ne vais pas analyser pourquoi et comment la division de Chypre s'est produite en ces jours fatidiques de décembre 1963. Je m'abstiendrai de jeter le blâme, car les faits sont bien connus. Je me contenterai de rappeler que depuis environ trois décennies, le Conseil de sécurité est saisi de la question de la division de Chypre. Durant toutes ces années, le Conseil a adopté des résolutions qui demandent qu'une solution soit trouvée à une situation qui a progressivement évolué vers une fédération bicommunautaire et bizonale fondée sur l'égalité politique des deux populations de Chypre. Ne conviendrait-il pas de demander si l'implacable campagne menée par les Chypriotes grecs pour venir à bout des Chypriotes turcs ne finira pas par une fédération? Les Chypriotes grecs ont la malheureuse habitude de ressortir des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité dans les années 70 et de demander ardemment qu'elles soient strictement respectées. N'est-il pas temps qu'ils réexaminent leur attitude à l'égard de leurs futurs partenaires? A moins qu'ils n'abandonnent leur politique d'affirmement et adoptent une politique de conciliation, ils continueront de violer les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité dans les années 90 et rendront aussi impossible l'unité de Chypre.

Mon gouvernement ne saurait accepter la référence au "Gouvernement chypriote" dans la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil. Le Conseil connaît les fondements de notre position, que je ne vais pas répéter. Cependant, mon gouvernement n'a pas objection à ce que le mandat de l'UNFICYP soit prorogé pour une nouvelle période de six mois.

Avant de terminer ma déclaration, je tiens à dire la reconnaissance de mon gouvernement au Secrétaire général, M. Javier Pérez de Cuéllar, pour les efforts inlassables qu'il a déployés dans l'accomplissement de sa mission de bons offices. Sa patience et ses remarquables talents, alliés à sa connaissance profonde de l'histoire de la question de Chypre, ont permis à notre Secrétaire général de jouer un rôle particulièrement utile pour faciliter le processus de négociation. Alors que nous lui faisons nos adieux à la fin de son mandat de Secrétaire général, je voudrais dire que la Turquie n'oubliera pas les efforts qu'il a faits au service des Nations Unies.

M. Aksin (Turquie)

Tout comme il l'a fait pour M. de Cuéllar, mon gouvernement apportera à son successeur, M. Boutros Ghali, le même appui dans le cadre de sa mission de bons offices à Chypre. Nous espérons sincèrement que le nouveau Secrétaire général pourra renforcer les fondements jetés par son prédécesseur afin que de nouvelles relations de partenariat soient instaurées entre les deux populations de Chypre après trois décennies de conflit.

Enfin, je tiens à exprimer ma reconnaissance à M. Oscar Camilion, Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, et à M. Foissel, pour les services qu'ils ont rendus en appuyant de la mission de bons offices du Secrétaire général. J'exprime également ma gratitude aux hommes et femmes de l'UNFICYP et à leur commandant, le général Milner, pour les services dévoués qu'ils ont rendus aux Nations Unies.

Dans sa déclaration, le représentant des Chypriotes grecs a dit des choses qui, de toute évidence, doivent être réfutées parce qu'elles ne sont pas conformes à la vérité. Ces allégations qui ont déjà été faites à plusieurs reprises dans le passé ont également été réfutées. Je ne ferai donc pas perdre le temps du Conseil en les réfutant une fois encore.

Si son homologue, M. Ertüç, représentant de la République turque de Chypre du Nord, estime qu'il convient d'instruire le Conseil de la position de son gouvernement sur la question, je suis sûr qu'il le fera par écrit à une date ultérieure.

Mon collègue de la Grèce a également répéter certaines allégations qui avaient été précédemment faites au sein du Conseil de sécurité et auxquelles il avait été répondu en temps voulu. Je ne vais pas prolonger le débat en répétant ce qui a déjà été dit. Je rappellerai simplement nos déclarations précédentes sur la question.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je remercie le représentant de la Turquie des aimables paroles qu'il a adressées à mon pays et à moi-même.

Je donne la parole au représentant de Chypre.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la façon dont vous m'avez donné la parole constitue une réponse au représentant du pays qui occupe mon pays. Si le représentant de la Turquie tient à continuer à être le seul à s'adresser d'une certaine façon au représentant d'un autre Etat partie, je pense qu'il devrait alors prendre

M. Mavrommatis (Chypre)

l'initiative de récrire la Charte. Cela vaudrait mieux que de se maintenir dans un isolement absolu - attitude qui ne sied à personne dans cette salle.

Il y a un autre aspect dont je voudrais traiter. Nous avons entendu l'orateur précédent dire qu'on ressortait les résolutions des années 70. Je ne crois pas que ce soit nous qui les ressortions. Ce sont les membres du Conseil qui aujourd'hui rappellent ces résolutions. Ainsi, la responsabilité, puisqu'elle est partagée, nous est plus légère.

Qu'il me soit permis de rappeler une fois encore aux représentants de la Turquie une autre chose. Ils n'ont guère évoqué la résolution 716 (1991). Je voudrais leur dire, et ils le savent, que les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas un menu à la carte, où ils peuvent choisir les hors-d'oeuvre ou le mets principal. Et à moins qu'ils n'apprennent qu'ils doivent respecter toutes les résolutions, je ne crois pas que des progrès pourront être réalisés. Je songe en particulier à la résolution 716 (1991), qui est plus que nécessaire, comme je viens de l'expliquer en détail.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. EXARCHOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : A cette heure avancée, je ne vais pas abuser du temps précieux du Conseil. Je ne relèverai que deux points soulevés par le représentant de la Turquie.

Dans sa déclaration, il a parlé de la résolution 649 (1990) comme seul moyen de parvenir à une solution du problème. Je crois qu'il pourrait être utile de rappeler que cette résolution a été adoptée à la demande que le Secrétaire général a présentée au Conseil de sécurité, après l'impasse créée par M. Denktash en février 1990 quand il a demandé que soient reconnus les deux populations de la République de Chypre ainsi que le droit séparé à l'autodétermination de la communauté chypriote turque. Je dis cela parce que, après tout, la dernière résolution 716 (1991) ne fait rien d'autre. Elle répète ce que disait la résolution 649 (1990) et, de fait, elle la complète et l'interprète, et je crois que ces deux résolutions devraient être appliquées.

Le second point soulevé par le représentant de la Turquie est l'égalité politique. Je rappellerai que la résolution 716 (1991) du Conseil de sécurité incorporait la définition d'égalité politique du Secrétaire général, qui doit

M. Exarchos (Grèce)

être exercée dans le nouvel Etat fédéré de Chypre, comme il l'avait dit dans son rapport du 8 mars 1990. Dans ce rapport, le Secrétaire général précisait que l'égalité politique ne veut pas dire une participation numérique égale dans tous les organes fédéraux, mais qu'elle devrait se traduire de diverses manières, notamment l'égalité, les pouvoirs et les fonctions identiques des deux Etats fédérés, l'approbation de la Constitution et le contrôle du processus d'amendement de la Constitution par les deux communautés, la participation effective à toutes les décisions et à tous les organes du Gouvernement fédéral, et les mesures à prendre pour sauvegarder les intérêts des deux communautés contre d'éventuelles décisions défavorables du Gouvernement fédéral.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Il n'y a pas d'autre orateur. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 20.